

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021

Entre les soussignés

Raison sociale : LE COLLÈGE RENE CAILLIE
Adresse : situé Route de Prin 79210 Mauzé sur le Mignon,
Téléphone : 05.49.26.30.09
Représenté par M....., en sa qualité de Principal

et

Raison sociale: Communauté d'Agglomération du Niortais
Adresse du siège social : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex
Téléphone : 05.17.38.79.00
Représentée par Mr Jérôme Baloge en sa qualité de Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Collège René Caillié propose à tous ses élèves un parcours d'éducation musical. Celui-ci leur permet, tout au long de leur scolarité au collège, de se confronter à la musique et au chant par les connaissances, la pratique et les rencontres, que ce soit avec les artistes, les œuvres ou les structures culturelles de proximité.
Conformément au projet d'établissement, ce parcours a pour objectif de favoriser l'ouverture artistique et culturelle de l'ensemble des élèves de l'établissement, mais aussi de permettre à ceux qui sont le plus en difficulté, l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun, grâce à de nouvelles approches pédagogiques. De plus, ce parcours consolide les liaisons inter-cycles notamment avec les écoles primaires et plus particulièrement celle de Saint-Hilaire la Palud sur le projet « Orchestre à l'école ».

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la Communauté d'Agglomération du Niortais par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste Tolbecque privilégie la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire afin notamment de favoriser l'approche d'un enseignement spécifique par un plus grand nombre.

En favorisant l'accès de tous les jeunes à la culture et à la pratique musicale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste Tolbecque leur permet d'être acteurs du monde et citoyens d'aujourd'hui à travers des projets et des actions artistiques et culturelles spécifiques en prise avec les contextes des établissements scolaires qu'ils fréquentent.

ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DU PARTENARIAT

Les partenaires s'associent pour que le conservatoire vienne en appui aux actions culturelles développées dans le cadre de la réforme des collèges et du projet d'établissement.

L'objectif commun est de permettre aux élèves de vivre et de co-construire des expériences artistiques et musicales plurielles alimentées par la rencontre avec des professionnels artistes-musiciens-pédagogues

Le projet de partenariat doit permettre de **construire une politique commune cohérente d'éducation musicale et artistique:**

- Il s'appuie sur la rencontre avec les musiciens, l'accès aux œuvres, la pratique instrumentale et le chant;
- favorise une égalité d'accès à la culture musicale;
- développe et diversifie les pratiques, dans leur acception la plus large
- porte un intérêt aux nouveaux modes de création et à leurs pratiques.

ARTICLE 2 – AXES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C50-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

- Le projet pédagogique écrit de concert entre les deux partenaires comporte les axes suivants :
- L'expérimentation d'un projet d'éducation musicale conçu en partenariat, favorisant une démarche active, pluridisciplinaire des élèves.
 - La rencontre d'équipes de musiciens artistes et de professionnels du secteur, au sein du collège ou à l'extérieur, en lien avec le projet.
 - Des ateliers de pratique instrumentale et de chant-choral

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'informations des partenaires. Les logos apparaîtront sur l'ensemble des documents de communication propres au projet. Des actions dans les médias seront menées sur les projets conduits en concertation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La C.A.N., par l'intermédiaire du Conservatoire Auguste-Tolbecque, met à disposition des enseignants en musique selon des modalités précises (nombre d'enseignants, disciplines, quotas horaires déterminés en début d'année scolaire).

La mise à disposition des enseignants dans le cadre de cet atelier de pratique instrumentale et de chant chorale au collège René Caillée de Mauzé-sur-le-Mignon représente l'impact financier suivant :

Heures d'enseignements sur l'année 2019/2020	105H	Soit un coût de 5 040 €
Coût horaire	48€	
Frais de structure		1 260€
Impact financier de l'action sur une année scolaire		6 300€

L'Education Nationale et le Rectorat de Poitiers par l'intermédiaire du collège René Caillé mettent à disposition des enseignants : des instruments, la salle 1. Les élèves inscrits à l'orchestre sont prioritaires au self.

ARTICLE 5 – SELECTION-ADMISSION DES ELEVES

Les élèves intéressés et motivés qui s'inscrivent à l'orchestre signeront un engagement sur leur assiduité et leur bon comportement. Les enseignants du conservatoire se réservent le droit d'exclure tout élève ne respectant pas ses engagements.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre du projet.

L'établissement scolaire veille à ce que chaque élève impliqué dans la mise en œuvre des projets soit couvert par une assurance pour les dommages qu'il pourrait subir ou occasionner dans cette action.

ARTICLE 7 – DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Un bilan du partenariat aura lieu en fin d'année scolaire. Celui-ci permettra d'évaluer les actions menées et d'ajuster les dispositions financières dans l'intérêt de chacun des partenaires.

Les cosignataires, s'ils manifestent leur volonté d'œuvrer dans une démarche commune, se gardent la possibilité de mener des actions spécifiques avec d'autres partenaires.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification souhaitée à la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties, concrétisé par un avenant.

Fait à _____, le _____

, en deux exemplaires

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C50-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Vice-Président Délégué, Alain CHAUFFIER

Le Principal du Collège René Caillié



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C50-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020